



Wallonie

Ville de Charleroi.
N/REF : CPURB/2026/0060.

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Monsieur Syuleyman YOZKAN BAHTIYAR, a introduit une demande ayant trait à un(des) bien(s) sis Rue Thiot, 82 à 6060 Gilly et cadastré(s) 05 B 718R.

Le projet consiste en : Création d'un volume secondaire pour un bien existant et création de deux maisons mitoyennes. ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) : Le projet situé en zone réservée aux constructions résidentielles fermées s'écarte du Schéma d'Orientation Local 52011-PCA-0034-01 au niveau :
 - De la largeur des volumes secondaires : Les prescriptions indiquent une largeur maximale des volumes secondaires de 3/5 de la largeur du front de bâtisse. En l'occurrence, le projet prévoit des volumes secondaires de largeur identique au corps principal ;
 - De la hauteur sous-corniche : Les prescriptions indiquent une hauteur minimale de 6,40m entre le niveau du trottoir et la corniche. En l'occurrence, le projet prévoit une hauteur de 6,11m ;
 - De la hauteur sous plafond : Les prescriptions indiquent une hauteur de 2,80m pour le rez-de-chaussée et 2,60m pour les étages. En l'occurrence, le projet prévoit des hauteurs sous plafond inférieures à ces seuils ;
 - Des matériaux : Les prescriptions indiquent l'utilisation de matériaux naturels durs (briques) en façade avant. En l'occurrence, le projet prévoit une partie de la façade avant en briques et une partie en enduit de ton anthracite. ;
- Elle est réalisée en vertu de l'article R.IV.40 2° du Code du Développement Territorial.

L'annonce de projet se déroule du **23/09/2026 (date début affichage)** au **13/10/2026 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Stefano PALERMO, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention **CPURB/2026/0060**, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du **29/09/2026** au **13/10/2026** au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l' Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

En date du 01/09/2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

N° de dossier : CPURB/2026/0060.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Monsieur Syuleyman YOZKAN BAHTIYAR en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Création d'un volume secondaire pour un bien existant et création de deux maisons mitoyennes. à : Rue Thiot, 82 à 6060 Gilly.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 17/09/2026

Le Directeur général,



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Lahssen MAZOUZ

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin